



Direction Générale Adjointe  
Développement de l'économie territoriale,  
insertion, environnement  
Pôle Politiques d'Insertion  
Hôtel du département  
Mas d'Alco  
1977, avenue des Moulins  
34087 MONTPELLIER cedex 4

**APPEL A PROJETS (AAP) « SANTE ET BIEN-ETRE »**  
**« Module d'Orientation Santé (MOS) »**

**TABLE DES MATIERES**

<b>I. Préambule</b>	<b>2</b>
<b>II. Objectif général</b>	<b>2</b>
<b>III. Les attendus et le déroulement de l'action</b>	<b>3</b>
<b>IV. Modalités de mise en œuvre</b>	<b>5</b>

## **I. Préambule :**

Depuis la loi du 1er décembre 2008, mettant en œuvre le dispositif RSA, le Département de l'Hérault a fait de sa politique d'insertion une priorité dont la finalité est le retour à l'emploi digne et durable des allocataires du RSA.

Ainsi, le Programme Départemental d'Insertion propose plus de 160 actions d'insertion sociale et professionnelle adaptées aux besoins des allocataires du RSA.

L'objectif commun à toutes ces actions est de lever les freins vers l'emploi pour rendre possible une reprise d'activité professionnelle qui permettra ainsi aux personnes d'accéder à l'autonomie financière.

La politique départementale d'insertion doit aujourd'hui évoluer avec la promulgation de la loi pour le plein emploi (LPE) du 18 décembre 2023.

Le Conseil Départemental est le garant de l'accompagnement social et socio-professionnel des allocataires du RSA, tout en participant à la coordination des acteurs du « réseau pour l'emploi » énoncé par la loi et les textes d'application.

Aussi, le suivi des parcours des allocataires dans le dispositif RSA reste un sujet prioritaire pour le Conseil Départemental.

Les difficultés de santé constituent des freins dans l'insertion sociale ou socio-professionnelle des allocataires du RSA.

Dans le but de lever le-s frein-s lié-s à la santé, le Conseil Départemental propose un appel à projets « Action de santé et bien-être ». Il s'articule en un Module Orientation Santé (MOS) et un Parcours Santé Mieux-Etre (PSME) composé d'axes mobilisables de façon indépendante selon les besoins et pouvant être déclinés successivement.

Il s'adresse à tout allocataire du RSA, ayant manifesté une difficulté de santé et/ou ayant le souhait d'accéder à un mieux-être. Il peut bénéficier d'un Module d'Orientation Santé qu'il soit nouvellement entrant dans le dispositif ou déjà en parcours.

Ce module pourra ainsi être prescrit par la plateforme, le référent d'accompagnement (RA) du parcours social et socioprofessionnel/ le référent unique ou la structure en charge du suivi en cours.

Dans ce contexte, le Conseil Départemental, avec le soutien de l'Etat dans le cadre du pacte des solidarités, publie un appel à projet intitulé « Santé et mieux-être »

Le présent appel à projet concerne le Module Orientation Santé (MOS).

## **II. Objectif général :**

Le MOS a pour objectif d'évaluer la situation de la personne au regard de sa santé, de veiller à l'ouverture ou au maintien de ses droits santé, et d'envisager la ou les orientations adaptées dans les domaines de la santé et socioprofessionnel.

### **L'objet de ce module :**

- Identifier les attentes, les capacités, les compétences et habiletés de la personne,
- Faire le point sur son état de santé,
- Explorer avec elle le champ des possibles en vue de mettre en perspective un projet d'insertion compatible avec ses difficultés repérées, et si besoin de l'orienter vers un programme de soins approprié,
- Orienter vers un dispositif adapté à la situation du bénéficiaire du RSA (BRSA),
- Eclairer le RA afin de proposer le parcours le plus adapté.

### **III. Les attendus et le déroulement de l'action :**

Les attendus sont de :

- Permettre au bénéficiaire de rendre compte de son état de santé, de favoriser l'émergence de sa demande et son autonomie,
- Evaluer ses compétences et ses capacités mobilisables pour la poursuite de son parcours,
- Présenter et faire connaître l'offre d'insertion santé du Pôle des Politiques d'Insertion (PPI) et du droit mobilisable pour la suite du parcours santé de la personne,
- S'assurer de l'ouverture ou du maintien des droits santé,
- Préconiser une orientation.

La structure sera nécessairement inscrite dans le réseau partenarial dans les domaines de la santé et socioprofessionnel, de façon à optimiser les suivis communs, les relais et les orientations, mutualiser les ressources, et enclencher des actions conjuguées.

Trois axes sont déclinés :

#### **1. Le Bilan santé :**

Ce bilan est la première étape du MOS. Il s'agit de définir son contenu de façon personnalisée sur l'axe santé et/ ou mieux-être et d'ouvrir le champ des possibles sur l'axe socioprofessionnel.

Il comprend :

- Une évaluation de la situation au regard de la santé, faisant le point sur la demande et les attentes de la personne. En complément, un bilan médical complet pourrait être préconisé en lien avec la CPAM ou le médecin traitant,
- Un travail de repérage des atouts et capacités du bénéficiaire sera mené en parallèle pour définir et soutenir son projet global, en compatibilité avec la problématique santé,
- Un bilan écrit au prescripteur pour transmission au référent unique et / ou référent accompagnement », avec des préconisations d'orientation-s :
  - Restitution de l'évaluation santé,
  - Enoncé des attentes et du potentiel de la personne,

- Préconisations d'orientation en fonction des possibles : actions de droit commun par exemple. Le suivi santé est envisagé comme un élément dans un parcours global, en privilégiant les démarches associées.

La structure adoptera une posture de médiateur santé pour stimuler une projection et accompagner le bénéficiaire dans des choix éclairés.

La médiation santé est définie comme suit par La Haute Autorité de la Santé : « *c'est un processus temporaire de « l'aller vers » et du « faire avec » dont les objectifs sont de renforcer :*

- *L'équité en santé en favorisant le retour vers le droit commun ;*
- *Le recours à la prévention et aux soins ;*
- *L'autonomie et la capacité d'agir des personnes dans la prise en charge de leur santé*
- *La prise en compte, par les acteurs de la santé, des spécificités, potentialités et facteurs de vulnérabilité du public.*

*La médiation en santé désigne la fonction d'interface assurée en proximité pour faciliter :*

- *D'une part, l'accès aux droits, à la prévention et aux soins, assurés auprès des publics les plus vulnérables*
- *D'autre part, la sensibilisation des acteurs du système de santé sur les obstacles du public dans son accès à la santé.*

*Le médiateur en santé crée du lien et participe à un changement des représentations et des pratiques entre le système de santé et une population qui éprouve des difficultés à y accéder. Il est compétent et formé à la fonction de repérage, d'information, d'orientation, et d'accompagnement temporaire. Il a une connaissance fine de son territoire d'intervention, des acteurs et des publics.*

*Le travail du médiateur en santé s'inscrit au sein d'une structure porteuse, en relation avec une équipe et des partenaires. »*

## **2. Plan d'action santé :**

Il s'agit de s'assurer de l'ouverture ou du maintien des droits santé dès l'orientation de la personne à l'appui d'une médiation sociale et/ ou numérique :

- Informations individuelles et documentation,
- Ateliers informatiques avec guidance pour les démarches en ligne,
- Orientation du bénéficiaire du RSA vers les droits dont il peut relever, et l'accompagner dans les premières démarches,
- Présenter l'offre santé : droit commun et Programme Départemental Insertion (PDI).

## **3. Conclusions et préconisations :**

- Le bilan est **réalisé en présentiel et remis à l'allocataire**, envoyé au RA / RU et CRSA

- Le bilan du MOS détermine :

- La pertinence, ou non, d'une orientation vers un suivi santé,

- Le contenu, s'il y a lieu, de ce suivi défini en fonction des besoins et des attentes de la personne,
- Une ouverture vers une démarche associée compatible,
- L'amorce des démarches en vue de l'ouverture des droits.
- Une tripartite, lorsque c'est nécessaire, entre le bénéficiaire du RSA (brsa), le RA et/ou l'intervenant PSME et MOS

- La durée du MOS sera de 8 semaines maximum.

#### **IV. Modalités de mise en œuvre :**

- Les candidats devront détailler dans le projet proposé :

- les moyens humains et matériels,
- les outils pédagogiques,
- la méthodologie qu'ils comptent mettre en œuvre.

- Le personnel de l'équipe pédagogique devra avoir des compétences pluridisciplinaires :

- Un diplôme ou des certifications et de l'expérience avérées en santé (ex : infirmière)
- Un diplôme ou des certifications et de l'expérience avérées en psychologie : psychologue ou psychologue de travail

- Ces compétences pourront être mobilisées :

- **en interne** au sein de l'équipe,
- **en externe** en faisant appel à **une prestation** auprès d'un psychologue par exemple ou d'une structure du Programme Départemental Insertion (PDI) conventionnée...
- **en groupement** avec une autre structure du Programme Départemental d'Insertion.

Par ailleurs, les équipes devront avoir une bonne connaissance des structures locales de l'insertion, de l'emploi, de la formation, de la santé.